

SEMILOGIE DE LA PARACHA « **KEDOCHIM** » (III - ASPECTS FAMILIAUX)

III - LA SAINTETÉ DE LA FAMILLE VUE PAR LA TORAH PUIS LE TALMUD (suite : deuxième partie)

Résumé antérieur :

I à XV – L'HOMME ET DIEU Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes (tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins (**ada**) de la sainteté divine. L'Eternel se situe « à part » (**kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs .Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations (Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue (Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et des serviteurs de cultes païens.

GRANDES LIGNES D'ÉTUDE : Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect (maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19
FONT RÉFÉRENCE DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel (Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esaü fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récurrence en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchéra sur les versets du Lévitique plagés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, acte ou les promesse fallacieuse vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un commandement absolu (al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne a versé dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE : Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité (tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps (visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad)

XXVII – LA SAINTETÉ FAMILIALE Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond Le souhait de procréer est donc la première bénédiction des lévites et le vrai socle de la bénédiction nuptiale. La Bible, en sa Thora et ses prophètes en analysait différents aspects ou dérives que nous avons survolés.

II - LES DIVERSES APPRÉCIATIONS FAITES PAR LA THORA SUR LA CAPACITÉ PROCRÉATIVE :

Trois types d'illustrations (dans des situations reproductrices ou non) y sont envisagés :

les couples naturellement stériles ou hypo féconds
les couples volontairement stériles
les couples à fertilité accrue

a) Les couples à fécondité faible ou nulle

Ce sont, dans le Rouleau, surtout les couples **endogames** tels que :

Abraham et Sarah, demis frère et sœur : un seul enfant (Isaac)

Isaac et Rebecca, cousins : une seule grossesse : (Esaü et Jacob)

Amram et sa tante Jokabed : seulement deux fils et une fille (Aaron, Myriam, et Moïse). Peu pour l'époque.

Quant à Esaü, ses parents lui imposèrent une épouse issue de la famille (Mahala) donc endogame. On ne retrouve aucune trace de descendance issue d'elle (**Genèse 36**) alors même que Esau eut par ailleurs une nombreuse descendance exogame par unions de mixité et par sang neuf.

b) Les couples volontairement stériles

1°) C'est déjà le cas d'un des fils de Juda, **Onan**, qui refusait de féconder son épouse Tamar. Le texte nous dit alors que :
(**Genèse 38:10**)

« **Sa conduite déplut au Seigneur qui le fit mourir** » Exit.

2°) Quant aux hommes **castrés** accidentellement ou contre leur gré (eunuques d'époque), s'ils continuaient à bien faire partie de la population, ils devaient porter, par contre, le fardeau de l'exclusion, de par cette infirmité « impure » et ne pouvaient être « intronisés » dans la fraction sélective de l'assemblée témoin et sainte pouvant seule approcher de l'autel (depuis remplacé par les synagogues) .

3°) L'obsession de la fécondité

Cette obsession de la perfection recherchée en exemplarité absolue pour les « témoins de Dieu » était poussée jusqu'à l'exclusion élitiste des imperfections physiques qui valait dans l'autel, autant pour les prêtres que pour les animaux sacrificiels apportés.

Pour les humains : voir (**Lévitique 21 : 17-23**)

Pour les animaux sacrificiels : voir (**Lévitique 22: 21-24**)

En effet l'autel, par tous ses symboles, et indépendamment du fait qu'il voulait surtout combattre la zoolâtrie ou le culte des parfums ou les rites païens d'époque, ambitionnait d'être le lieu, d'une exemplarité suprême, à tous niveaux d'époque, en timide espoir d'approcher de l'absolu divin.

Or la **capacité reproductrice** humaine n'échappait pas à cette ambition et à ce concours d'excellence:

(Deutéronome 23:2)

« *Celui qui a les génitoires écrasés ou mutilés ne sera pas admis dans l'assemblée du Seigneur* »

L'importance ainsi donnée à la préservation de la fécondité des couples était telle qu'on peut même y lire qu'une certaine « prise de judo » était formellement interdite aux femmes sur les « bijoux de famille » masculins. Aussi, pour les en dissuader... (Deutéronome 25:11)

« *Quand des hommes se battront ensemble, un homme et son frère, si la femme de l'un d'eux s'approche pour délivrer son mari de la main de celui qui le frappe et qu'elle avance sa main et saisisse ce dernier par les parties honteuses, tu lui couperas la main. Ton regard sera sans pitié* »

C) Les couples à fécondité accrue

Ce sont dans le Rouleau surtout des couples décrits **exogames** .

Ainsi, la surmultiplication des enfants de Jacob en Egypte n'a pu se réaliser que grâce à un concubinage intensif avec les femmes « goyoth » de Gochen, comme il ressort mathématiquement, et d'une évidence indéniable, de l'étude extrapolée faite à partir de la généalogie de la tribu de Lévi et de Moïse.

On en déduit que seuls 0,08% des enfants d'Israël étaient issus des descendantes directes des matriarches venant de Canaan, et que **99, 98%** sont obligatoirement **issus de concubinages extérieurs**. Pour le détail précis du calcul de cette évaluation démographique, voir le lien sur :
« *La Thora et la mixité* » : <http://ajlt.com/etudes-reflexions/17.02.48.pdf>

Déjà, Jacob, lors de sa fonction de pâtre chez Laban, avait remarqué et mis à son profit le fait que la mixité de races des bêtes croisées (mouchetées) boostait la reproduction. De même ne bénira-t-il, en croisant les mains que le seul de ses fils (Joseph) ayant épousé une égyptienne .

D'ailleurs, dès qu'il y a un couple de mixité, on ne trouve plus la moindre évocation de stérilité quelconque dans le Rouleau.

Abraham a aussitôt engendré sans difficulté Ismaël avec l'égyptienne Agar, De même Jacob sans difficulté avec les servantes Bilha et Zilpa

Tout autant son jumeau Esaü sans difficulté avec Basmath et Judith ou Ada et

De même Joseph n'a eu aucun problème avec Asnath, fille du prêtre égyptien Potiféra qui lui donna Ephraïm et Ménassé etc...

Cette fécondité, par apport de sang neuf, s'oppose aux couples se confinant dans le clan endogame (Abraham et Sarah) (Isaac et Rebecca) (Jacob et Rachel) etc...

d) L'espoir fait vivre ...

Cependant, pour les couples infertiles et frustrés, l'exemple de la prière de Hanna, mère de Samuel, laissait une porte ouverte à l'inespéré. (**1Samuel1**).
La foi sincère pourrait ainsi et parfois contribuer à donner la vie.

III - L'IMPORTANCE DE BIEN CONNAITRE SES RACINES ET SON ASCENDANCE BILATÉRALE

Qui a lu le Rouleau a pu constater l'importance qu'il donne aux généalogies.

Les naissances à généalogie « régulière »

La Thora tient à nous démontrer toute l'importance donnée à ce que chacun ait une ascendance généalogique, et connaisse bien ses ascendants biologiques et **les racines** sur lesquels chacun doit pouvoir se référencer, grâce à une bonne connaissance de ses origines et de l'entourage paternels et maternels.

Prenons l'exemple de Jacob et de ses deux épouses. Leur ascendance est clairement établie :

Jacob est fils de Isaac (et Rebecca), lui-même fils d'Abraham (et Sara), lui-même fils de Thérakh'

Il épousa **Rachel et Lea**, filles de Laban,(frère de Rebecca), fils de Bethuel, fils de Milka, épouse de Nahor, fils de Thérakh

Les naissances à généalogie inconnue ou « irrégulière »

Les naissances issus d'un adultère ou de la prostitution ou de l'abandon à la naissance brisaient cette chaîne de l'ascendance et de la filiation en général, et infligeait au nouveau né une marginalisation et une perte de chance de départ, par une déconsidération sociale inévitable ou par des déséquilibres affectifs ou de personnalité qui le marginalisaient (cas de Jephté fils de prostituée mais à morale païenne « à la Moloch » lorsqu'il sacrifiera sa fille) .

De plus, cet enfant subissait **un déficit dans l'éducation parentale et celle des valeurs structurelles et familiales**, seules censées mener vers une sainteté,

Cela suffisait alors à justifier leur élimination de l'accès sélectif à l'autel. Car inaptes à transmettre ensuite les valeurs de sainteté ou familiales, non ou mal reçues, et qui lui auraient alors seules permis d'être membre de l'assemblée sélective du Seigneur. (Adat bné Israël)

Ainsi est-il libellé, dans un but espéré alors dissuasif, que :

(**Deutéronome 23:3**)

« L'enfant illégitime ne sera pas admis dans l'assemblée du Seigneur »

D'ailleurs, les méfaits commis en général , étaient allégoriquement décrits injurieusement (au sens latin de jus, juris = le droit) comme commis par des

« fils de l'homme adultère et de prostituée » (Par exemple **Esaïe 57:3**)

(A SUIVRE)

NB : le prochain entretien portera en survol sur la lecture faite par le Talmud sur ce même thème